

**DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES****EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
35	27	5	3

**SEANCE DU 24 OCTOBRE 2022**

L'An Deux Mille Vingt-Deux  
et le Vingt-quatre octobre à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**125/22 : SERVICE PUBLIC PORTUAIRE DE LA RAGUE – AUTORISATION DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES BARRIERES AUTOMATIQUES D'ENTREE ET DE SORTIE DU PORT**

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Monsieur Georges LORENZELLI, Madame Sophie DEGUEURCE, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Monsieur Charles BAREGE, Monsieur Didier LAUMONT, Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Monsieur Gilbert DEPERI, Madame Patricia YVARS, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Marie-Hélène REY-COLLET et Madame Elisabeth VALENTI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR**

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur Gilles GAUCI.  
Madame Julie FLAMBARD représentée par Monsieur Patrick SALEZ.  
Madame Cécile DAVID, représentée par Madame Arlette VILLANI.  
Madame Catherine AIMAR, représentée par Madame Sophie DEGUEURCE.  
Monsieur Didier SOBRIE, représenté par Monsieur Didier LAUMONT.

**ABSENTS SANS POUVOIR**

Madame Pascale SOULIE  
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE  
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Madame Amandine BAZZANO est désignée secrétaire de séance.  
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

**OBJET : SERVICE PUBLIC PORTUAIRE DE LA RAGUE - AUTORISATION DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES BARRIERES AUTOMATIQUES D'ENTREE ET DE SORTIE DU PORT**

Madame Muriel BERGUA rappelle au Conseil que par arrêté préfectoral du 30 Décembre 2021, la Commune de Mandelieu-La Napoule a été désignée bénéficiaire unique du transfert de compétences portuaires pour le Port de La Rague, pour l'année 2022.

La reprise en régie des installations portuaires a mis en évidence la nécessité de remplacer les barrières automatiques situées à l'entrée du port, en raison de leur vétusté et de leur obsolescence. De tels travaux, à destination des usagers du service public portuaire de la Rague, permettront d'améliorer les conditions d'accueil de ces derniers par la voie terrestre.

Ces travaux permettront notamment :

- d'améliorer le système de péage (*paiement effectif du temps de stationnement en fonction des tarifs en vigueur du port*) ;
- de contrôler les entrées et les sorties du port de la Rague, dans le cadre de la mission de police portuaire dont la Commune est investie,

Les barrières actuelles se situent sur la parcelle A 1584, propriété de la Commune, sur le territoire de Théoule-sur-Mer, et donnée à bail emphytéotique à la société ARIE DE BOOM MARINE.

La société ARIE DE BOOM MARINE a donné son accord pour que lesdits travaux de remplacement soient réalisés par la Commune, par courrier du 13 juin 2022.

Il est précisé que les nouvelles barrières seront situées au même emplacement que les barrières actuelles. Il est ainsi proposé au Conseil d'autoriser la commune à exécuter lesdits travaux de remplacement des barrières du port, situées sur la parcelle A 1584, conformément à l'accord de la société ARIE DE BOOM MARINE.

Ces travaux seront réalisés suivant la passation d'un marché public de travaux, dont la compétence a été déléguée par le Conseil Municipal par délibération n°05/20 du 27 Mai 2020.

**LE CONSEIL,**

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie du Grand Port de la Rague, en date du 19 Septembre 2022,

**Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**AUTORISE** la Commune de Mandelieu-La Napoule à procéder à l'exécution des travaux de remplacement des barrières d'entrée et de sortie du port de La Rague, situées sur les parcelles A 1584, données à bail emphytéotique à la société ARIE DE BOOM MARINE.

**AUTORISE** l'élu délégué, à signer tout document y afférent.



Le Maire,  
Sébastien LEROY



La Secrétaire de séance,  
Amandine BAZZANO